

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'APPROVISIONNEMENT AU RESEAU DE RECHARGE PUBLIC POUR VEHICULES ELECTRIQUES DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE

du 13 décembre 2024

PRÉAMBULE

L'Aéroport International de Genève (ci-après « *Genève Aéroport* » ou « *GA* ») propose à ses Clients sur son site un accès au réseau de recharge de véhicules électriques (ci-après le « *réseau GA-IRVE* »). Ce réseau s'étend tant sur la zone située après les contrôles de sûreté (« *airside* ») que sur celle située avant (« *landside* »).

Article 1 Conclusion du contrat d'adhésion

- 1) Le Client remplit la demande d'adhésion au réseau GA-IRVE et valide ainsi ses droits d'accès et les présentes conditions générales qui les régissent.
- 2) Le contrat d'adhésion est conclu par la demande d'adhésion et débute au plus tard le 14^{ème} jour calendaire après validation de la demande.

Article 2 Approvisionnement au réseau GA-IRVE

- 1) Le réseau GA-IRVE est exclusivement destiné à l'approvisionnement en électricité de véhicules électriques.
- 2) GA approvisionne le Client en électricité aux bornes du réseau GA-IRVE et aux bornes de recharge mentionnées dans le contrat d'adhésion, selon les prescriptions individuelles de chaque borne de recharge.
- 3) Avec l'adhésion au réseau GA-IRVE, le Client a le droit de soutirer de l'électricité dans les quantités désirées selon la disponibilité des bornes.
- 4) GA s'efforce d'alimenter les bornes du réseau GA-IRVE, autant que possible par de l'électricité renouvelable. Toutefois, le réseau GA-IRVE ne peut, dans tous les cas, garantir les origines du courant des bornes installées.

Article 3 Carte, identifiant et utilisation des bornes de recharge publiques du réseau GA-IRVE

- 1) GA met à disposition du Client un badge qui permet au Client le droit de s'approvisionner au réseau GA-IRVE et d'enregistrer sa quantité d'électricité soutirée.
- 2) Le Client est responsable de l'utilisation conforme du badge. Il prend des mesures adéquates contre le risque de vol. Le Client doit annoncer, dans les plus brefs délais, la perte ou le vol de sa carte GA-IRVE et/ou de son identifiant, ceci afin de bloquer l'accès au réseau GA-IRVE.

Aucune prétention de remboursement ou dédommagement ne sera admise.

- 3) Les coûts de remplacement du badge GA-IRVE seront à la charge du Client.
- 4) Le Client n'utilise les places de stationnement dédiées à l'approvisionnement au réseau GA-IRVE que pour cette fin. Le Client libère la place dès la recharge effectuée. À défaut, GA se réserve le droit d'exiger le versement de CHF 500.- par violation ainsi que le paiement de dommages et intérêts, le Client restant tenu d'exécuter son obligation.

- 5) Le Client doit se soumettre aux conditions et règles de stationnement en vigueur sur le site de recharge et, sauf indication contraire, s'acquitter d'un titre de stationnement.

Article 4 Début de l'approvisionnement

- 1) Après la réception du badge GA-IRVE, le Client obtient le droit de s'approvisionner au réseau GA-IRVE.
- 2) Les parties peuvent convenir d'une date d'activation différée.

Article 5 Recharge du véhicule

- 1) Avant toute utilisation, le Client s'assure qu'un câble compatible avec la borne et permettant le branchement de son véhicule est disponible. GA ne garantit pas qu'un câble de branchement soit disponible à toutes les bornes et décline toute responsabilité en lien avec un dommage qui pourrait résulter d'une telle indisponibilité.
- 2) Le Client utilise la prise de charge qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques de son véhicule. GA ne saurait être tenu pour responsable d'un dommage qui pourrait résulter d'une utilisation non conforme des capacités de recharges mises à disposition du Client.
- 3) En fin d'utilisation, le Client doit libérer la borne en apposant son badge sur le lecteur de la borne en débranchant du véhicule le câble de branchement de la prise de la borne. L'accès à la prise est alors déverrouillé, déclenchant l'ouverture de la trappe de la borne permettant au Client de remettre en place le câble dans la borne si le câble est fourni par GA. Le Client doit ensuite refermer la trappe. Le Client est rendu attentif au fait que seule la fermeture complète de la trappe de la borne interrompt la facturation du service de recharge.

Article 6 Mesures

- 1) Les équipements de mesure enregistrent l'énergie électrique consommée par le Client aux bornes de recharge. GA enregistre la quantité d'énergie et la durée de chaque processus de recharge et facture les recharges selon les conditions.
- 2) GA prend les mesures lui-même.

Article 7 Prix

- 1) Les prix d'accès et d'approvisionnement au réseau GA-IRVE sont fixés par GA.
Les prix se composent d'un prix fixe de base réglant l'accès au réseau et d'un prix variable, en fonction de l'utilisation du réseau GA-IRVE.
- 2) L'énergie est incluse dans le prix variable d'utilisation du réseau GA-IRVE qui comprend l'utilisation du réseau, la fourniture d'électricité et les taxes, redevances, émoluments et impôts.
- 3) Sauf indication contraire, le prix de stationnement n'est pas inclus. Le Client se plie aux directives en vigueur sur le site en question.
- 4) Les prix sont indiqués hors TVA.

Article 8 Adaptation du prix

- 1) GA revoit le prix de l'approvisionnement une fois par an au minimum et l'adapte si nécessaire pour le début de l'année civile suivante. Le délai d'annonce d'une adaptation du prix est de 6 semaines au minimum. Le Client est informé de l'adaptation du prix par écrit et par publication sur le site internet de GA.

- 2) La modification du prix donne au Client le droit de résilier le contrat d'adhésion au réseau GA-IRVE en dehors des délais de résiliation selon l'article 19. Le Client résilie le contrat d'adhésion valablement par lettre recommandée au plus tard quatre semaines avant la date de l'entrée en vigueur de l'adaptation du prix.

Article 9 Nouvelles taxes, modification de la TVA et d'autres taxes

- 1) GA doit reporter sur le prix d'approvisionnement au réseau GA-IRVE la TVA et d'autres taxes, redevances, émoluments et impôts. Des modifications de la TVA, d'autres taxes, redevances, émoluments et impôts ou l'introduction de nouvelles taxes peuvent nécessiter une adaptation des prix. GA adapte les prix suite à de telles modifications sans annonce préalable. Une information sur les adaptations est jointe à la première facture adressée au Client après l'entrée en vigueur des adaptations.
- 2) Les modifications du prix suite à la modification de la TVA, d'autres taxes, redevances, émoluments et impôts ainsi que l'introduction de nouvelles taxes, redevances, émoluments et impôts ne donnent pas droit à résilier le contrat d'adhésion en dehors des délais de résiliation de l'article 19.

Article 10 Facturation et paiement

- 1) Sauf disposition contractuelle contraire, GA adresse une facture d'adhésion au réseau GA-IRVE au début de chaque nouvelle durée d'adhésion.
- 2) GA bloquera l'accès au réseau GA-IRVE aux Clients ne s'étant pas acquittés du forfait d'adhésion.
- 3) La facture se base sur l'utilisation faite du réseau GA-IRVE durant la période mentionnée dans la facture.
- 4) Le montant des factures doit être acquitté dans les délais indiqués ou, à défaut d'indication, dans les 30 jours calendaires à compter de la date d'émission, au moyen d'une carte de crédit ou par ordre de paiement bancaire ou postal. Aucune déduction ne peut être opérée. Le paiement fractionné des factures n'est pas possible.

Après expiration du délai de paiement, des frais supplémentaires dus au retard de paiement (port, encaissement, interruption, remise en service, etc.) et des frais de relance/rappel/contentieux ainsi que des intérêts moratoires de 5% sur la somme due depuis la date de la première facture sont facturés au Client.

- 5) En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours calendaires est adressé au Client qui n'a pas respecté le délai de paiement prévu, l'avisant que des frais de rappel lui seront réclamés si un deuxième rappel devient nécessaire. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel sera adressé au Client, lui accordant un dernier délai de paiement de 5 jours calendaires et l'avisant que l'accès au réseau de recharge sera bloqué si ce deuxième rappel n'est pas suivi d'effet. À défaut de paiement du deuxième rappel, GA peut agir par toutes les voies de droit utiles.

Article 11 Interdiction de compensation

Le Client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il aurait envers GA avec des factures de celui-ci.

Article 12 Détournement des dispositions relatives aux prix

- 1) Les prix communiqués s'appliquent uniquement aux prestations d'utilisation conforme du réseau GA-IRVE et du prélèvement d'énergie du Client en vue de la recharge de véhicules pour son propre usage. En cas de détournement intentionnel des dispositions relatives aux prix par le Client ou ses mandataires de même qu'en cas de prélèvement illicite d'énergie, le Client devra verser les montants détournés dans leur intégralité, intérêts et frais encourus inclus.
- 2) Le Client n'est en aucun cas autorisé à revendre l'énergie mise à sa disposition via l'infrastructure de recharge du réseau GA-IRVE.

Article 13 Interruption et restriction de l'approvisionnement en électricité

GA ne garantit pas un approvisionnement en électricité en permanence. Les interruptions et restrictions de l'approvisionnement ne donnent droit à aucun dédommagement.

Article 14 Suppression de l'approvisionnement

- 1) GA a le droit de refuser l'approvisionnement en électricité au Client par le blocage de son badge GA-IRVE lorsque le Client procède à des recharges non conformes aux prescriptions, présentant, pour d'autres raisons, un danger pour les personnes et les biens ou engendrant des perturbations pour les bornes de recharge, prélève de l'énergie illicitement, ne règle pas les factures et ne produit pas de garantie pour le paiement de sa consommation future ou enfreint de manière grave ses obligations contractuelles ou des conditions essentielles en tant qu'adhérent au réseau GA-IRVE.
- 2) La suppression de l'approvisionnement ne libère pas le Client de son obligation de paiement des factures reçues ni de ses autres engagements envers GA. La suppression légitime de l'approvisionnement ne donne aucun droit de revendication d'indemnité de quelque nature que ce soit.
- 3) GA reste libre de redonner ou non accès aux bornes de recharge et de débloquent le badge GA-IRVE du Client s'il n'existe plus de motif de suppression de l'approvisionnement et si le Client a remboursé tous les frais provoqués par la suppression et le rétablissement de l'approvisionnement en électricité.

Article 15 Responsabilité du Client

- 1) Le Client prend lui-même toutes les dispositions propres à empêcher tout dommage à son ou ses véhicules dû à l'interruption ou à d'autres irrégularités ou perturbations du réseau électrique.
- 2) Le Client répond des dommages causés à GA par une utilisation non conforme d'une borne de recharge.
- 3) Le Client se plie aux indications et précautions d'utilisation communiquées dans le guide d'utilisation et autres supports d'utilisation du réseau GA-IRVE. Il se conforme strictement aux instructions données dans ces documents et sur les bornes du réseau GA-IRVE.
- 4) Le Client respecte, dans le cadre de l'exploitation générale de l'aéroport, la réglementation en vigueur édictée par GA et doit se soumettre immédiatement aux instructions que GA lui donne en vue du maintien de l'ordre à l'aéroport et/ou de sûreté et/ou de sécurité.

Article 16 Limitation de responsabilité de GA

- 1) En cas de dommage causé par GA, GA n'est responsable qu'en cas de faute grave.

- 2) Sous réserve de dispositions légales impératives, les Clients ne peuvent prétendre à aucune indemnité pour dommages directs ou indirects causés par l'utilisation des bornes de recharge. Il en est ainsi notamment pour l'interruption ou d'autres irrégularités ou perturbations du réseau électrique ou par des restrictions, des déclenchements ou réenclenchements de l'exploitation du réseau ou de fourniture, lors de la suppression de la fourniture d'énergie ou lors de l'exploitation de systèmes de télécommande centralisée.
- 3) GA ne garantit pas la libre disponibilité des bornes de recharge.
- 4) Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de dommage causé au véhicule.

Article 17 Protection des données personnelles

- 1) Lors de l'adhésion du Client au réseau GA-IRVE, les données suivantes relatives aux Clients sont collectées, en tant qu'elles sont nécessaires à la fourniture des prestations : nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone.
- 2) GA s'engage à ne traiter ou n'utiliser les données fournies par les Clients que dans la mesure nécessaire (i) à la fourniture des Prestations, comprenant l'envoi au Client d'informations relatives aux prestations, (ii) à la réalisation d'études statistiques et (iii) au contrôle de la bonne application des présentes conditions générales.
- 3) Les données personnelles fournies par les Clients à GA dans le cadre des prestations sont supprimées dans un délai de 3 mois à compter de la communication de la fin du droit aux prestations ou de la fermeture du compte du Client.
- 4) Dans le cadre de la fourniture des prestations, GA s'assure de mettre en œuvre toutes les mesures requises pour garantir la confidentialité et la sécurité des données fournies par les Clients, notamment afin d'empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.
- 5) L'accès aux données personnelles des Clients est strictement limité au personnel de GA en charge de la gestion du réseau GA-IRVE ainsi qu'aux éventuels sous-traitants de GA dans la mesure nécessaire pour les buts du traitement uniquement. Les sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données des Clients qu'en conformité avec les dispositions contractuelles imposées par GA et la législation applicable en matière de protection des données.
- 6) En dehors des cas énoncés ci-dessus, GA s'engage à ne pas transmettre de données à des tiers sans le consentement préalable du Client, sauf contrainte en raison d'un motif légitime (notamment obligation légale).
- 7) Les Clients concernés par le traitement de données personnelles peuvent faire valoir leur droit d'accès, demander l'effacement ou transmettre toute autre demande à GA.

Article 18 Cookies

- 1) Afin de permettre aux utilisateurs d'accéder aux sites Internet de GA, de bénéficier des prestations et d'améliorer les fonctionnalités d'utilisation ainsi que la qualité des services, GA fait usage de cookies.
- 2) Les cookies sont des fichiers texte de petite taille créés automatiquement par le site Internet de GA et stockés sur le terminal de l'utilisateur (PC, smartphone, tablette, etc.). Lesdits cookies permettent de collecter un numéro IP attribué à l'utilisateur. Les cookies ne visent pas à déterminer l'identité des personnes consultant les sites Internet de GA mais de garantir la fonctionnalité des services.

- 3) Les utilisateurs ont la possibilité de bloquer l'installation de ces cookies en paramétrant leur navigateur, mais certaines fonctionnalités et services des sites Internet ne seront dès lors pas en mesure de fonctionner.

Article 19 Durée de l'adhésion

- 1) La durée initiale minimale d'adhésion au réseau GA-IRVE est d'une année.
- 2) Trois mois au moins avant l'échéance du contrat d'adhésion, les parties s'informent par courrier recommandé de leur volonté quant au renouvellement du contrat d'adhésion ; à défaut, le contrat d'adhésion est renouvelé aux mêmes conditions pour une année supplémentaire et ce d'année en année.
- 3) Dans l'intervalle, GA peut résilier en tout temps pour de justes motif le contrat d'adhésion du Client, ce dernier n'ayant droit à aucune indemnité.
- 4) Dans l'intervalle, le Client peut résilier selon l'art. 8 al. 2 des présentes conditions générales.

Article 20 Cession et mise en gage

Les obligations incombant au Client du fait du contrat d'adhésion ne peuvent être cédées ou mises en gage.

Article 21 Autres dispositions

- 1) Toute modification, complément ou résiliation du contrat d'adhésion ne peuvent être apportés qu'en la forme écrite et après signature par les parties autorisées.
- 2) Le fait que GA n'ait pas exigé le respect ou l'exécution d'une des dispositions du contrat d'adhésion ne signifie en aucun cas que GA ait renoncé au bénéfice de cette disposition, ni n'affectera la validité en tout ou en partie de ce contrat d'adhésion ou le droit des parties de demander l'exécution de chacune de ses dispositions.
- 3) Dans la mesure où certaines dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent inefficaces, la validité juridique des autres dispositions n'en sera pas affectée.
- 4) Une disposition invalide est remplacée par une disposition juridiquement valable dont le contenu – du point de vue économique – se rapproche le plus possible de celui de la disposition invalide.
- 5) La langue d'exécution du contrat d'adhésion est le français.
- 6) GA est libre de modifier en tout temps les présentes conditions générales.
- 7) Seule la version électronique des présentes conditions générales publiées sur le site Internet de GA (www.gva.ch/cg-bornesderecharge) fait foi.

Article 22 Droit applicable et for

- 8) Le contrat d'adhésion au réseau GA-IRVE est régi exclusivement par le droit suisse.
- 9) Le for est à Genève en Suisse.

Article 23 Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur dès leur publication sur le site Internet de GA.
